



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°61/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de services**  
**SOGELINK SAS**

**Vu** le besoin de faciliter les échanges de documents de chantier dématérialiser (DT, DICT, ATU,...) entre les différents intervenants sur les chantiers (maîtres d'ouvrages publics ou privés et exécutants de travaux) ;

**Vu** le contrat de service que propose SOGELINK SAS pour faciliter ces échanges ;

**Le Maire**  
**DÉCIDE**

**De souscrire**, avec la société SOGELINK SAS – Les Portes du Rhône – 131 Chemin du Bac à Traille – 69300 CALUIRE ET CUIRE, un contrat de service- forfait découverte collectivités plus – du 30 mai 2024 au 29 mai 2025 inclus, pour un montant total TTC de mille cent trente-huit euros et cinquante centimes (1 138,50 € TTC)

**De signer** le devis n°417608 en date du 21 mars 2024 annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **09 AVR. 2024**  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Guy GENET